

SÉANCE DU 6 MARS 2019

---

**DÉCISION N° 2019 / 45 / TOUR EIFFEL / 1**

---

**DÉCLARATION DE PROJET DE LA RESTRUCTURATION DES ABORDS DE LA TOUR EIFFEL EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARIS**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants, notamment les articles L. 121-17,
- vu le Code de l'environnement en son article L. 122-14,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, en date du 30 janvier 2019 et reçu avec accusé de réception le 4 février 2019, demandant à la CNDP de désigner un garant pour accompagner la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU consécutive au projet de restructuration des abords de la Tour Eiffel, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- ce projet emporte la mise en compatibilité du PLU de Paris et fait l'objet d'une double concertation du public : au titre du Code de l'urbanisme et au titre du Code de l'environnement,
- ce projet présente également des enjeux sociaux économiques environnementaux, d'aménagement du territoire et d'urbanisme modérés, notamment parce qu'il s'inscrit dans un espace urbain fortement contraint par les réglementations au titre des monuments classés, des espaces boisés et des JO de 2024,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article unique :**

Madame Catherine GARRETA est désignée comme garante de la concertation préalable de la déclaration de projet de restructuration des abords de la Tour Eiffel emportant mise en compatibilité du PLU de Paris.

La Présidente



Chantal JOUANNO